

CT 1.3 | Intercommunalité et établissements publics locaux

PROCYB • Préparation au concours externe de technicien territorial — Fiche de révision et autoévaluation.

Objectif : comprendre pourquoi et comment les communes coopèrent, distinguer les structures et relier leurs compétences à la gestion d'un système d'information.

1. Repères fondamentaux

- Intercommunalité : coopération entre communes pour exercer des compétences, gérer des services ou mener des projets ensemble.
- EPCI : établissement public de coopération intercommunale. Il dispose de la personnalité morale mais n'est pas une collectivité territoriale.
- Principe de spécialité : un EPCI agit dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par les textes et/ou transférées selon les règles applicables.
- Transfert de compétence : l'EPCI exerce la compétence transférée en lieu et place des communes membres, selon les règles propres à cette compétence.
- Mutualisation : mise en commun de moyens ou de services (par exemple une équipe informatique), dans un cadre juridique distinct du transfert de compétence.

2. Identifier les structures

Communauté de communes	EPCI à fiscalité propre : coopération de communes, souvent autour d'un bassin de vie.
Communauté d'agglomération	EPCI à fiscalité propre, structuré autour d'un ensemble urbain ; compétences définies par le CGCT.
Communauté urbaine	EPCI à fiscalité propre doté de compétences d'intégration renforcée.
Métropole	EPCI à fiscalité propre dans le droit commun, avec compétences spécifiques ; attention aux statuts particuliers.
Syndicat intercommunal	EPCI sans fiscalité propre : coopération sur un ou plusieurs objets (SIVU, SIVOM).
Syndicat mixte	Groupement public pouvant réunir différentes personnes publiques ; ne pas le confondre automatiquement avec un EPCI.

3. Qui décide ?

Le conseil communautaire est l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre. Son président représente l'établissement et met en œuvre les décisions selon les règles applicables. Les organes des syndicats relèvent de dispositions propres.

4. Application informatique dans une intercommunalité

- SI mutualisé : annuaire et assistance partagés entre communes, avec conventions et gouvernance explicites.
- Sécurité : gestion séparée des habilitations, segmentation des réseaux, protection des données des communes membres.

- Continuité : sauvegardes, PRA, inventaire des services critiques, responsabilités et procédures d'escalade.
- Gouvernance : distinguer l'autorité qui décide des dépenses, le responsable métier et l'équipe technique.

5. Étude de cas - 15 minutes

Six communes souhaitent un support informatique commun et un logiciel de gestion des équipements sportifs. Leurs responsabilités actuelles ne sont pas toutes identiques. Indiquez : 1) deux vérifications juridiques/organisationnelles ; 2) trois précautions techniques ; 3) une proposition de gouvernance.

Corrigé : vérifier les compétences et les conventions de mutualisation ; identifier les responsables du traitement et les habilitations ; prévoir séparation logique des données, sauvegardes et journalisation ; formaliser un comité de pilotage, les responsabilités et les engagements de service.

6. Questions d'autoévaluation

1. Un EPCI est-il une collectivité territoriale ? Non, c'est un établissement public.
2. Citez deux formes d'EPCI à fiscalité propre. Communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine ou métropole.
3. Que signifie le principe de spécialité ? L'établissement intervient dans les domaines de compétences qui lui sont attribués.
4. Un syndicat intercommunal a-t-il une fiscalité propre ? Non, au sens des EPCI à fiscalité propre.
5. Transfert de compétence et mutualisation sont-ils synonymes ? Non. Le transfert porte sur l'exercice d'une compétence ; la mutualisation porte sur l'organisation de moyens ou de services.
6. Donnez deux risques informatiques d'une mutualisation mal cadrée. Habilitations excessives, mélange des données, absence de responsabilité identifiée, sauvegardes incohérentes.

7. À retenir avant le concours

EPCI ≠ collectivité territoriale. Les principales formes à fiscalité propre sont CC, CA, CU, métropoles. Les syndicats intercommunaux relèvent de la coopération sans fiscalité propre. Compétence transférée ≠ service mutualisé. À l'oral, justifiez toujours la gouvernance et la sécurité du SI.

Sources : DGCL – Groupements intercommunaux ; DGCL – EPCI 2026 ; Code général des collectivités territoriales.